



Contrôle de la déclaration de provenance de l'huile d'olive 2025

Les contrôles ont porté sur 12 huiles d'olive en vue de vérifier l'exactitude de la provenance déclarée sur leur étiquette. La provenance déclarée de 11 de ces huiles d'olive a pu être confirmée.

Contexte

Ces dernières années, les conditions météorologiques extrêmes, notamment les vagues de sécheresse et de chaleur, mais aussi d'autres circonstances ont durement frappé les plus gros producteurs mondiaux d'olives, établis dans le sud de l'Europe. Ces pertes de récolte ont entraîné une pénurie et une hausse des prix, ce qui augmente le risque que la provenance de l'huile d'olive remise aux consommateurs soit mal déclarée.

Objectif des analyses

La campagne d'analyses visait à vérifier l'exactitude de la déclaration de provenance apposée sur l'huile d'olive.

Bases légales

La campagne d'analyses était fondée sur l'art. 18 de la loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels (RS 817.0 ; LDAI).

Prélèvement et analyse des échantillons

Deux autorités cantonales chargées de l'exécution de la législation sur les denrées alimentaires ont prélevé 12 échantillons d'huile d'olive auprès de grands distributeurs, de magasins spécialisés et de très petits établissements. Les pays suivants figuraient sur l'étiquette des huiles d'olive : Espagne et Italie. Sur mandat de l'OSAV, les échantillons ont été remis à un laboratoire accrédité pour en déterminer la provenance.

Résultat et conclusion

La provenance était correctement déclarée sur 11 huiles d'olive contrôlées ; il n'y a donc pas eu tromperie des consommateurs. Dans le cas d'une huile d'olive, on soupçonne que la provenance déclarée n'était pas correcte. Ce cas est transmis à l'autorité étrangère compétente pour des investigations supplémentaires sur place.

Berne, janvier 2026